

1. *Débitrice:*

ROAD HOUSE BIKE SA, Rue de Genève 77 bis,
1004 Lausanne

2. *Révocation du sursis concordataire le:* 18.05.2009

Indication: Si le concordat est rejeté ou le sursis concordataire révoqué (art. 295, al. 5 et art. 298, al. 3), tout créancier peut, dans les 20 jours suivant la publication, exiger du débiteur qu'il fasse une déclaration de faillite immédiate.

3. *Remarques:* LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE LAUSANNE

Révocation de sursis concordataire 293 LP et faillite
A vous tiers intéressés.

Vous êtes avisés, que par décision du 7 mai 2009, communiquée le 18 mai 2009, le président du Tribunal de l'arrondissement de Lausanne a révoqué le sursis concordataire accordé à la société ROAD HOUSE BIKE SA, Rue de Genève 77 bis, 1004 Lausanne, relevé Jean-Claude Chaignat de sa fonction de commissaire au sursis et prononcé la faillite ce jour 7 mai 2009, à 10:00 heures.

Vous avez le droit de recourir au Tribunal cantonal, cour des poursuites et faillites, par acte déposé en deux exemplaires à mon greffe, dans les dix jours dès la présente décision.

Tribunal d'arrondissement de Lausanne
1014 Lausanne

(00377425)